

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1440

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 78 BIS B

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 541-10-6 »

la référence :

« L. 541-10-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir à la REP sur les pneumatiques (introduite au cours du débat en commission) le principe de la modulation des contributions financières.